

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1862-1863.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

(Voir les N°s 163 et 196 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Ministère des Travaux Publics :

- 1° Un crédit de deux millions de francs (fr. 2.000,000), pour la continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre;
- 2° Un crédit de quatorze cent mille francs (fr. 1,400,000), pour la continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier;
- 3° Un crédit de cinq cent cinquante mille francs (fr. 550,000), pour l'exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords et de la côte contre l'action de la mer;
- 4° Un crédit de cent vingt mille francs (fr. 120,000), pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.

ART. 2.

Les crédits affectés aux dépenses mentionnées à l'art. 1^{er}, seront couverts par les ressources ordinaires de l'État.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 23 mai 1863.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) L. VERVOORT.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE FLORISONE.

L. THIENPONT.